

minimale). Enfin, aucune disposition de l'Accord ne limite notre droit d'exiger que tous les poissons capturés dans notre zone économique soient débarqués au Canada, et aucune disposition ne limite de quelque façon que ce soit la capacité que nous avons de contrôler l'accès à nos ressources en poisson.

7) Un accès sûr au marché américain pour les exportations potentielles d'énergie du Nouveau-Brunswick. La production d'électricité contribue grandement à l'économie du Nouveau-Brunswick, comptant pour environ 8 % du PIB provincial. Environ le tiers de cette énergie est exportée en Nouvelle-Angleterre et, en 1986, les exportations aux États-Unis étaient évaluées à 276 millions \$ (le troisième produit d'exportation en importance, après le pétrole et la pâte de bois). Un accès sûr au marché américain pour ces ventes d'électricité avantagera certes nos exportations; en plus d'accroître le volume de nos ventes, il améliorera aussi la rentabilité de l'aménagement des nouvelles installations de production projetées au Nouveau-Brunswick, ce qui avantagera tous les consommateurs.

Dans l'entente sur l'énergie, nous avons accepté d'éliminer nos obstacles respectifs au commerce du pétrole, du gaz, de l'électricité et de l'uranium, et les deux parties ont convenu d'interdire la plupart des mesures discriminatoires, comme les contingents et les taxes ou la tarification différentielle des importations et des exportations. Par ailleurs, nous avons maintenu notre capacité de prendre des mesures pour empêcher la surexploitation de nos ressources énergétiques non renouvelables et de nous assurer que nous avons un approvisionnement adéquat, à la condition que nous donnions aux États-Unis un accès proportionnel à tout approvisionnement réduit. Nous nous sommes effectivement engagés à traiter nos bons clients américains d'une façon équitable en période d'insuffisance des approvisionnements. De plus, nous avons limité la capacité qu'ont les États-Unis de limiter leurs importations de produits canadiens pour des raisons de sécurité nationale.

Autre avantage de l'entente sur l'énergie, les raffineurs du Nouveau-Brunswick - comme Irving - bénéficieront de l'élimination des droits que les États-Unis imposent à l'importation de produits pétroliers comme l'essence (1,25 cent le gallon) et l'huile de chauffage (25 cents le gallon). Ces concessions américaines sur les droits de douane s'inscrivaient dans le cadre de l'entente globale sur l'énergie.

8) On a conclu pour la première fois un accord visant à faciliter le commerce des services. Le secteur des services est essentiel à l'économie du Nouveau-Brunswick comptant pour près de 80 % des emplois et de la production de la province. Le commerce des services est de plus en